



REGLEMENT INTERIEUR

Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE)
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Restauration scolaire

Règlement approuvé par le Conseil Municipal lors de sa
séance en date du 5 juin 2026 entré en vigueur à compter
du 1^{er} septembre 2026

PREAMBULE

La commune de Villefranche-de-Rouergue offre plusieurs services aux familles :

- un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), cette structure fonctionne le matin, le midi, le soir et le mercredi, durant le temps scolaire
- un service de restauration scolaire, les jours d'école
- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), durant les vacances scolaires

Le présent règlement a pour but de préciser les modalités d'accès des enfants durant tous ces temps d'accueil ainsi que les règles à respecter pour le bon fonctionnement de ces activités.

L'inscription à l'ALAE, à l'ALSH et à la Restauration Scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

A. MODALITES COMMUNES

1) DOSSIER D'INSCRIPTION ALAE / ALSH / Restauration scolaire

Pour que vos enfants puissent fréquenter les services municipaux, une inscription doit être effectuée auprès du service Enfance situé au 9, Chemin du Faubourg Savignac (Radel) avant la fin de l'année scolaire précédente. Elle est valable pour l'année scolaire.

Le dossier se compose de :

- ✓ Fiche sanitaire dûment complétée. DOCUMENT OBLIGATOIRE.
- ✓ Photocopie des vaccins à jour.
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident (scolaire, périscolaire et extrascolaire)
- ✓ Attestation CAF du mois de janvier de l'année en cours ou le Pass Accueil MSA mentionnant le quotient familial.
- ✓ Si séparation familiale : Jugement ou attestation sur l'honneur de séparation.
- ✓ PAI (protocole d'accueil individualisé) dans le cas d'une allergie alimentaire ou pour un besoin médical.
- ✓ Notification AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
- ✓ Copie du livret de famille (parents et enfants)

- ✓ Attestation « savoir nager »

Fournir SCAN lisible en PDF (pas de photo PNG ou JPEG) ou présenter les documents originaux au service Enfance.

Toute modification ultérieure des informations mentionnées dans le dossier d'inscription (adresse mail et postale, coordonnées téléphoniques, changements d'ordre familial) doit être immédiatement signalée par écrit au service Enfance de la mairie (acm@villefranchederouergue.fr).

a) Restauration scolaire

La Commune de Villefranche de Rouergue organise un service de restauration scolaire dans ses 3 groupes scolaires : Robert Fabre, la Chartreuse et Pendarès.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Le temps de pause méridienne est un temps d'accueil de loisirs au cours duquel les enfants accueillis déjeunent et bénéficient d'un temps d'activités, ils sont placés sous la responsabilité du directeur de l'ALAE encadrant une équipe d'animateurs.

Le personnel de restauration scolaire, outre son rôle de service des repas, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance conviviale.

CONDITIONS D'ACCÈS

Les restaurants scolaires sont ouverts durant la pause méridienne (12h00-14h00) les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis en période scolaire.

Peuvent y déjeuner les élèves inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer librement dans les locaux scolaires.

RÉSERVATION DES REPAS

Afin de pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire il est obligatoire **réserver les repas**.

Les parents achètent les repas via le **Portail Famille** ou à l'accueil du service Enfance, au Radel, aux horaires suivants :

du Lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

le Vendredi de 8h à 12h.

Réservation à la journée, à la semaine, au mois ou plus.

Délais de réservation :

La réservation est possible sur le Portail Famille ou à l'accueil du Radel, au plus tard jusqu'au Mardi 17h30 pour la semaine suivante.

ANNULATION DES REPAS

Seules seront prises en compte les annulations effectuées via la messagerie du Portail Famille (ou par appel téléphonique au 05.65.45.91.25) **la veille avant 8h30, excepté pour le repas du lundi, l'annulation devra se faire le vendredi avant 8H30 et pour le repas du jeudi, l'annulation devra se faire le mardi avant 8H30.**

Au-delà de ce délai, la facturation sera maintenue et les repas ne seront pas remboursés.

En cas de non-respect des délais d'annulation, les repas facturés et non consommés ne seront en aucun cas remis aux parents.

En cas de maladie, et uniquement dans ce cas-là, il est possible d'annuler un repas le jour même avant 8h selon deux modalités :

- contacter en priorité le service Enfance à l'adresse mail : **acm@villefranchederouergue.fr** avec le nom de la famille, le nom et prénom de l'enfant, l'école, sa classe et la date du repas à annuler.

- laisser un message sur le répondeur dédié à ce service : 05.65.45.91.25 aux horaires de fermeture de la Mairie c'est à dire après 17h30 et ce, jusqu'à 8h le matin (donner le nom, prénom et école de l'enfant). Ce système fonctionne uniquement pour raison médicale, aucune dérogation ne sera acceptée.

SORTIES SCOLAIRES OU GRÈVES

Si le service de restauration scolaire n'est pas assuré, le service Enfance annule l'ensemble des repas qui seront reportés.

Si le service de restauration scolaire est assuré, les familles concernées par des sorties scolaires, grèves ou tout autre événement, doivent penser à annuler et reporter les repas de leur enfant dans les délais impartis **via le Portail Famille** (ou par appel téléphonique au 05.65.45.91.25).

FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

En cas de solde créditeur en fin d'année scolaire, celui-ci sera reporté sur la rentrée scolaire suivante.
En cas de départ de l'enfant, et sans présence de fratrie scolarisée, il sera possible de rembourser à la famille les repas non consommés.

LES MENUS

Trois types de repas sont proposés aux enfants :

- repas traditionnel
- repas sans viande
- repas sans porc.

Le choix du type de repas se fait dans le dossier d'inscription.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune (www.villefranchederouergue.fr) et affichés dans les écoles et à la Mairie.

b) ALAE

Matin : Le temps d'accueil de l'ALAE matin n'est pas soumis à la réservation (facturé à la présence).

Midi : La réservation à la restauration scolaire comprend systématiquement l'ALAE du midi. Un enfant non inscrit à la restauration scolaire peut bénéficier du temps d'accueil de 13h20 à 13h50, soumis à facturation.



Soir : Le temps d'accueil de l'ALAE soir est **soumis à réservation via le Portail Famille** ou à l'accueil du Radel (facturé à la présence).

c) Accueil de loisirs mercredis et vacances

Réservations pour les mercredis

Les réservations s'effectuent par période de vacances à vacances. Les familles doivent procéder aux réservations, modifications ou annulations directement sur le Portail familles ou, en cas de difficultés, auprès du secrétariat du service enfance par mail à acm@villefranchederouergue.fr aux dates mentionnées sur le calendrier consultable sur le Portail Famille dans la rubrique « News ».

Réservations pour les vacances scolaires

Les réservations s'effectuent avant chaque période de vacances (automne, Noël, hiver, printemps, été). Les familles doivent procéder aux réservations, modifications ou annulations sur le Portail familles ou, en cas de difficultés, auprès du secrétariat du service enfance par mail à acm@villefranchederouergue.fr aux dates mentionnées sur le calendrier consultable sur le Portail Famille dans la rubrique « News ».

Réservations pour les mini séjours

L'ALSH peut aussi proposer des mini séjours.

Les familles doivent procéder aux réservations auprès du secrétariat du service enfance.

Le coût du séjour doit obligatoirement être réglé par **chèque ou en espèces** au moment de la réservation.

Annulations

Mercredis et petites vacances : annulation possible minimum 7 jours avant la date d'accueil.

En dehors de ce délai, la prestation sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 7 jours qui suivent l'absence.

Vacances d'été : annulation possible uniquement sur **présentation d'un certificat médical** dans les 7 jours suivants l'absence.

2) TARIFICATION

Les tarifs des services municipaux sont arrêtés par le Conseil Municipal et révisés annuellement. Une modulation des tarifs en fonction du quotient familial est appliquée.

Une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou le Pass Accueil délivré par la MSA au service Enfance. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La Mairie est autorisée à consulter le quotient familial des familles (utilisation d'un accès privé à caractère professionnel et confidentiel) afin de le mettre à jour. Si la famille ne le souhaite pas, elle doit prévenir les services de la mairie par courrier.

Lors du paiement, un reçu peut être remis à la demande de la famille. L'attestation annuelle est à télécharger sur le Portail Famille ou à demander au secrétariat du service Enfance.

3) PAIEMENT

Pour la restauration scolaire

Le paiement se fait à la réservation et peut être effectué par carte bancaire via le Portail Famille ou en espèces, par chèque ou par carte bancaire auprès du secrétariat du service Enfance au Radel.

Pour les ALAE et ALSH

Les paiements se font chaque mois **à réception de la facture** correspondant aux activités du mois écoulé. Un mail est envoyé aux familles pour les informer que la facture est à leur disposition sur le Portail Famille.

Plusieurs modes de règlement possibles :

- **Sur le Portail Famille** :
Par carte bancaire accessible depuis le site internet de la commune
- ou
- **A l'accueil du Radel** :
Par chèque libellé à l'ordre de « Régie cantine et ACM »
En espèces
Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) (ALAE/ALSH uniquement)
Par Chèque Vacances (ANCV) (ALSH uniquement)

En cas de non-paiement des factures dans le délai imparti (30 jours), la Mairie transmettra le dossier au service contentieux du Trésor Public, lequel sera chargé du recouvrement de la dette. La Mairie se réserve la possibilité de ne pas valider les réservations à l'accueil de loisirs tant que la dette ne sera pas régularisée.

4) AUTORISATIONS PARENTALES

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et confiés au personnel d'encadrement.

Seuls les parents et les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription pourront récupérer leur(s) enfant(s) après avoir signé le registre de sortie. En cas de séparation, une copie du jugement de divorce ou tout jugement portant sur la garde des enfants doit être jointe. A défaut, les responsables légaux peuvent récupérer les enfants.

Le personnel se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes venant chercher l'enfant. Dans ce cadre, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Les parents peuvent autoriser l'ALAE à laisser sortir leur enfant de la structure pour participer à des activités sportives, culturelles ou autres. Ils devront impérativement remettre une autorisation écrite de sortie au responsable de la structure. L'adulte encadrant l'activité ainsi autorisé viendra récupérer les enfants directement à l'accueil de loisirs.

En aucun cas, les animateurs ne pourront accompagner les enfants.

L'ALAE décline toute responsabilité en cas d'accident pour les enfants autorisés par les parents à quitter seuls la structure pour regagner leur domicile, après avoir signé le registre de sortie.

5) REGLES DE VIE

Le Respect des règles

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALAE, à l'ALSH et à la Restauration Scolaire, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de ses camarades, du personnel de service et d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture, ...).

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre afin de faire régner une ambiance conviviale.

Aucun comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

En cas de non-respect de ces règles, la procédure suivante sera mise en place :

- 1) Le personnel est chargé de faire respecter les règles de vie au quotidien, l'équipe amène les enfants à réfléchir sur leur comportement à l'aide de différents outils .
- 2) En cas de non-respect répété, ou d'actes inadaptés, un avertissement verbal est donné à l'enfant par l'équipe pédagogique. Celle-ci informe, soit de vive voix, soit par téléphone, les responsables légaux.
- 3) Sans amélioration du comportement, et sur signalement de la direction, un courrier d'avertissement émanant du Maire ou de l'adjoint au Maire en charge de l'Education est envoyé aux responsables légaux.

Ce courrier mentionne qu'en l'absence d'amélioration du comportement de l'enfant dans un délai de quelques jours, la collectivité se verra dans l'obligation d'exclure l'enfant des services municipaux (ALAE, ALSH, Restauration Scolaire) pour une durée d'une semaine.

Au retour de l'enfant, si son comportement reste inadapté, l'exclusion peut devenir définitive.

Les dégradations

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition (locaux, mobiliers, jeux...).

En cas de dégradations, les réparations sont toujours à la charge des responsables légaux. Le remboursement de celles-ci n'exonère pas des sanctions disciplinaires

6) GOUTERS

Un goûter peut être fourni par les familles les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les enfants fréquentant l'ALAE le soir. Les bonbons, chips et soda ne sont pas acceptés.

Les enfants inscrits en journée complète et en après-midi avec ou sans repas à l'accueil de loisirs (vacances et mercredis) bénéficient d'un goûter pris en charge par le service.

7) OBJETS DE VALEUR ET VETEMENTS

Les enfants ne doivent apporter ni jeu ni objet de valeur ; en cas de perte ou vol, le personnel ne pourra être tenu pour responsable de la disparition.

Les vêtements oubliés sont conservés par la direction des accueils de loisirs ; si dans un délai de 6 mois, les vêtements ne sont pas réclamés, la direction se réserve le droit de donner ces vêtements à une association caritative.

8) DROIT A L'IMAGE

Le représentant légal doit autoriser dans le dossier d'inscription la mairie de Villefranche-de-Rouergue, à réaliser pendant les activités du service enfance, des prises de vues sur lesquelles figure l'enfant inscrit. Ces photographies pourront être diffusées sur les supports suivants : support de présentation, brochures, publications, site internet de la commune, vidéos, réseaux sociaux, Facebook, parution presse ... Ces photographies ne pourront être cédées et ne feront en aucun cas l'objet de diffusion ou d'utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'enfant. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

9) ASSURANCE

Les familles doivent fournir une copie de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et l'individuelle accident pour les temps périscolaires (A.L.A.E.) et extrascolaires (A.L.S.H.).

Conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, les responsables légaux des mineurs sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

10) DISPOSITIONS MEDICALES

Les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période peuvent bénéficier au sein des services municipaux d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci est établi à la demande des parents. Pour être valide, le PAI devra être signé par toutes les parties (intervenants pédagogiques et de santé). Un certificat d'allergologue ou d'un spécialiste devra être fourni à la direction dès la fréquentation de l'enfant au sein du service enfance.

En cas de projet d'accueil individualisé (P.A.I.) avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste (ex : allergologue pour les allergies alimentaires), les parents devront fournir un panier repas à leur enfant s'ils souhaitent que leur enfant déjeune à la cantine.

Les médicaments devront être fournis dans leur boîte d'origine remis par les parents à la direction si l'enfant fréquente le service enfance. Les responsables légaux doivent fournir un exemplaire des médicaments pour l'ALAE, un pour l'ALSH et un autre pour l'école.

Le PAI est établi pour une année scolaire. Son renouvellement est nécessaire tous les ans, même s'il n'y a pas d'évolution de l'état de santé de l'enfant. Le PAI de l'année précédente reste toutefois valide jusqu'à son renouvellement, si aucun changement de l'état de santé de l'enfant n'est survenu et sur autorisation des parents.

Les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription ne pourront pas être prise en compte si les pièces demandées ne sont pas fournies.

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dans le cas d'une maladie à caractère infectieux et transmissible. Si l'infection est avérée au cours de la journée scolaire, les responsables légaux seront avertis et ces derniers se devront de récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

11) PRÉVENTION

a) Soins

Un registre d'infirmerie est tenu à l'ALAE et à l'ALSH par le responsable de la structure. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur ce registre et sont signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une prescription médicale, dans le cadre d'un PAI.

En cas d'accident, l'animateur doit appeler les pompiers (18) si nécessaire, selon la gravité et avertir les parents.

Les familles qui souhaiteraient contractualiser un accueil spécifique devront s'adresser au responsable de l'ALAE et de l'ALSH pour en définir les modalités concrètes.

b) Protection des mineurs et devoir de signalement

Conformément aux obligations relatives à la protection des mineurs, les agents et personnels intervenant au sein des accueils de loisirs et du service de restauration scolaire sont tenus à une **obligation de vigilance**. Tout professionnel constatant ou suspectant une situation préoccupante concernant un enfant accueilli doit en informer sans délai la direction de la structure, laquelle appréciera les suites à donner conformément aux procédures internes et aux dispositions légales applicables en matière de protection de l'enfance.

Cette obligation concerne notamment :

- les atteintes à la santé, à la sécurité ou au bien-être de l'enfant ;
- les situations de maltraitance ou de négligence présumées ;
- les comportements ou propos inhabituels, nécessitant une attention particulière ;
- toute difficulté familiale, éducative, sociale ou psychologique portée à la connaissance des équipes.

B. FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE

1) Service périscolaire : ALAE et restauration scolaire

Un service de restauration scolaire et un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) sont organisés dans chaque école publique de la Ville, il s'adresse à tous les enfants de maternelle et d'élémentaire qui y sont scolarisés. Il fonctionne tous les jours de classe.

Les jours de classe, les enfants ne fréquentant pas le service restauration scolaire doivent être récupérés à 12h00 et seront accueillis à partir de 13h50 à l'entrée de l'école.

Un temps d'ALAE facturé est proposé de 13h20 à 14h.

Le **respect des horaires d'accueil** est impératif.

Les horaires d'accueil et de fonctionnement des ALAE les jours d'école :

| | Accueil du matin | Pause méridienne | Accueil du soir |
|--|------------------|--|-----------------|
| Lundi, mardi, jeudi, vendredi | 7h30 - 8h30 | Avec repas : 12h-14h Sans repas : 13h20-14h | 16h30 – 18h30 |

2) Transports scolaires

Les inscriptions se font directement auprès de la Région Occitanie sur le site <https://www.lio-occitanie.fr/transport-scolaire-aveyron>

Les parents doivent se rapprocher de la direction ALAE pour signaler les enfants utilisant les transports scolaires.

3) Mercredis et vacances scolaires

a) Accueils de loisirs du Radel et de Laurière

Les Accueils de Loisirs fonctionnent les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30, avec une semaine de fermeture aux vacances de Noël et la possibilité de fermeture sur certaines journées pédagogiques (calendrier transmis annuellement).

Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis dans les locaux du Radel, situé au 9, chemin du Faubourg Savignac, les enfants de 6 à 14 ans sont accueillis au Domaine de Laurière, situé 623, route de Laurière.

Il est demandé de fournir aux enfants une tenue adaptée aux activités de l'accueil de loisirs et à la météo (activités sportives, salissantes ou autre), un sac à dos contenant un change et le doudou (essentiellement pour les maternelles).

Les horaires d'accueil et de fonctionnement des Accueils de loisirs les mercredis et les vacances :

| Accueil du Matin Arrivée | Arrivée ou départ Avant le repas | Arrivée ou départ Après le repas | Accueil du Soir Départ |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| 7h30 – 9h00 | 12h – 12h15 | 13h30 – 14h | 16h30 - 18h30 |

Inscription possible à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas.

Lors de sortie ou « journée spéciale » l'inscription se fait à la journée.

Toute sortie peut être annulée ou reportée en cas de force majeure et/ou par manque d'inscriptions.

b) Les séjours

Des séjours peuvent être proposés au cours de l'année aux familles. Les conditions d'inscription seront précisées lors de la proposition du séjour.

Tout séjour peut être annulé en cas de force majeure et/ou par manque d'inscriptions à ce dernier.

C. CONTACTS

1) Service Enfance

Le Radel, 9 chemin du Faubourg Savignac 12200 Villefranche de Rouergue

Mail : acm@villefranchederouergue.fr

Tél : 05.65.45.91.25

2) Directions ALAE

Maternelle et élémentaire Chartreuse

Tél : 07.57.53.81.08

Maternelle et élémentaire Pendaries

Tél : 07.57.56.91.93

Maternelle et élémentaire Robert Fabre

Tél : 07.57.52.70.47

3) Accueils de loisirs

Le Radel

Tél : 05.65.45.91.25

Laurière

Tél : 07.57.53.30.84